

Rapport sur les orientations budgétaires

2023

PREAMBULE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le débat susmentionné peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais.

Il doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir.

Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le budget à venir.

Il ne présente par ailleurs aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), puis l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires : le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Maire au conseil municipal doit préciser notamment les engagements pluriannuels envisagés en investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir.

Il amènera à s'intéresser rapidement au contexte économique général, et à ses conséquences sur la préparation du budget communal, puis à voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes, avant de développer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023

I. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE

Les données de cadrage ci-après exposées sont issues de la loi de finances pour 2023.

A. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

2022 a été l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans. Les conséquences sur les comptes locaux, visibles, en 2022, devraient être toujours très présentes en 2023.

En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations des services, d'achat de gaz ou d'électricité. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022, ainsi que la revalorisation du SMIC.

La loi de finances (LF) 2023 s'inscrit donc dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie.

La hausse des recettes de la TVA nationale attendue est de 9,6 % et la croissance de 2,6% en 2022 et serait de l'ordre de 0,3% en 2023. L'inflation prévue par le gouvernement serait de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023.

La loi de finances 2023 ne bouleverse pas les relations financières avec les collectivités mais apporte des évolutions dont les effets vont s'inscrire dans le temps.

Les demandes formulées par les associations d'élus n'ont pas été totalement entendues notamment en ce qui concerne l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ces associations ont rappelé à plusieurs reprises leurs vives inquiétudes quant à l'année 2023 et les années suivantes.

Avec des marges de manœuvre qui se réduisent et une inflation qui pourrait se maintenir au moins jusqu'en 2025, les communes risqueront de devoir arbitrer et réaliser des sacrifices douloureux pour équilibrer leurs prochains budgets.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La loi de finances pour 2023 comporte un certain nombre de mesures concernant les collectivités locales dont certaines sont exposées ci-dessous

- Elle revalorise les bases foncières de 7,1% pour tenir compte de l'inflation constatée fin novembre 2022. Cette évolution fiscale favorable ne viendra malgré tout compenser qu'en partie l'alourdissement des dépenses,
- L'enveloppe de la DGF augmente de 320 M€ par rapport à celle de 2022. A noter que la DGF augmente pour la première fois depuis 13 ans. Elle est fixée pour 2023 à 26,9 Md€ pour l'ensemble des collectivités.

La loi de finances pour 2023 prévoit le maintien des dotations investissement à leur niveau 2022, soit 2Md€ :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR, pour 1,046 milliard d'€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : DSIL, pour 570 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements : 212 M€
- Dotation Politique de la Ville : DPV, pour 150 M€.

- La création d'un fonds vert doté à hauteur de 2 milliards d'euros (dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023) pour financer les projets locaux tels que :
- Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
 - Renaturation des villes...

Au-delà de son montant, ce fonds est censé être plus simple du point de vue de ses attributions. Il ne s'agira pas d'appels à projets complexes à constituer.

14 fiches projets sont disponibles et permettent d'orienter les décisions des élus : nature des projets, critères à respecter.

Les dépenses énergétiques viennent de plus en plus alourdir les dépenses de fonctionnement ; l'optimisation du parc immobilier et de l'éclairage public permettrait d'en limiter l'impact et de préserver un autofinancement correct. La ville de HOUILLES s'inscrira dans cette démarche et recherchera activement à financer ses projets par ce nouveau dispositif.

- Le report de la réforme relative à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2025 :
- Les valeurs locatives des locaux professionnels ont fait l'objet d'une réforme initiée en 2017 dans le but de réévaluer l'imposition des locaux concernés qui devait faire l'objet d'une actualisation sexennale (tous les 6 ans).
- Face au risque de réévaluation et donc d'augmentation significative de l'imposition pour les locaux entrant dans le périmètre de la mesure, la réforme a été reportée à 2025.
- Suppression en deux temps de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la CVAE sera supprimée en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. La suppression définitive de la CVAE n'interviendra qu'en 2024.
- En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE sera supprimée entièrement.
- Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA.
- Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- Du côté des collectivités et plus particulièrement du bloc communal, la perte du produit de la CVAE sera donc effective dès 2023 pour être affectée directement au budget de l'Etat.
- A noter que la commune de HOUILLES n'est pas concernée par la CVAE, le produit étant perçu par la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

➤ La crise énergétique et les dispositifs d'aides aux collectivités

Afin de compenser en partie l'inflation, et notamment l'envolée des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place trois dispositifs d'aides à compter du 1er janvier 2023 et destinés aux collectivités locales :

- Le bouclier tarifaire : déjà instauré en 2022, il est reconduit en 2023. Il concerne les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes. Les collectivités éligibles peuvent bénéficier d'une aide financière déductible de leur facture d'énergie. Le coût pour l'Etat de cette mesure est estimé à 45Md€, et ce afin de limiter à 15% le prix de l'énergie.
- L'amortisseur électricité : Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, pourront bénéficier de ce nouveau dispositif qui prévoit une prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité (prise en charge de 50% des surcoûts au-delà de 180€ le MWh).
- Le filet de sécurité : l'Etat a provisionné 430 M€ dans la loi de finances rectificative de 2022, et 1,5 Md€ dans la loi de finances 2023.

Le filet de sécurité 2022 :

Les communes et les groupements qui réunissent 3 critères pourront bénéficier de ce dispositif dont l'objectif est de compenser par une recette le surcoût de l'énergie.

- La collectivité doit afficher un taux d'épargne brut (épargne brut / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22% en 2021. •
- Il faut que la collectivité affiche une baisse de son épargne brute de plus de 25% en 2022. Cette baisse doit provenir « principalement » de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des « dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».
- Et un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique de la collectivité concernée.

Pour les communes éligibles, l'Etat leur versera une compensation égale à la somme de :

- 70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

Sur la base des éléments financiers estimés à ce jour, la commune de HOUILLES devrait pouvoir bénéficier du filet de sécurité 2022 pour un montant légèrement inférieur à 1 M€.

Cette participation de l'Etat sera intégrée au budget primitif 2023.

Le filet de sécurité 2023 est quant à lui conditionné par deux seuls critères :

- avoir un potentiel par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate (ce qui est le cas de HOUILLES)
- et subir une perte de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023

La dotation sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023, soit une dotation estimée entre 20 et 25% des dépenses supplémentaires.

Le cas échéant, cette recette sera versée au vu du Compte Administratif 2023 soit un versement au second semestre 2024.

Ce filet de sécurité éventuel dont pourrait bénéficier HOUILLES au titre de 2023 ne sera cependant pas intégré au projet de budget primitif 2023 compte tenu des modalités d'application.

A noter enfin qu'une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

Elle bénéficiera du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères indiqués ci-dessus. Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électricité.

Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix (dépenses moins importantes), le filet de sécurité correspond à une recette de compensation (recette reçue).

B. La situation ovilleoise

Contrairement aux années précédentes, et compte tenu de la situation économique particulière en 2022, nous aborderons la situation ovilleoise sur la base du réel 2021 et de l'estimé pour 2022.

Les résultats 2021 avaient suivi la tendance nationale observée pour le bloc communal : les recettes de fonctionnement sont revenues au niveau 2019 (43,9 M€), soit une hausse de 7,9 % par rapport à 2020 ; tandis que les dépenses de fonctionnement ont continué d'augmenter pour passer de 36,3 M€ en 2020 à 37,6 M€ en 2021, soit une augmentation de 3,61 %. Ceci a permis une amélioration de l'épargne brute de 46,6 %, passant de 4,15 à 6,08 M€, par rapport à 2020, année de crise sanitaire.

Dans ce contexte la situation financière de la Ville s'était stabilisée en 2021 :

- L'épargne brute (ou autofinancement brut, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui mesure la capacité de la ville à, dans un premier temps, rembourser ses dettes et, dans un deuxième temps à financer ses investissements futurs, s'est élevée à 6 087 K€ en 2021 (contre 4 151 K€ en 2020).
- L'épargne nette, qui mesure la capacité nette d'autofinancement (épargne brute diminuée des remboursements des emprunts) s'élève à 4 890 K€ en 2021 (contre 2 961 K€ en 2020).
- L'endettement reste faible : l'encours de la dette fin 2021 représentait 247 € par habitant, contre 979 € par habitant pour les communes de la même strate.

Mais l'année 2022 est venue rebattre totalement cette situation en réduisant très fortement les principaux indicateurs financiers, à commencer par le résultat ... et à nous conduire à élaborer un budget primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats.

(en K€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	estimé 2022
Recettes totales fonctionnement ⁽¹⁾	45 399	41 165	46 047	44 492
Dépenses totales fonctionnement	41 813	39 266	42 714	44 957
Résultat fonctionnement de l'année	3 586	1 899	3 334	-465
Résultat reporté année précédente	9 937	5 946	1 418	4 162
Résultat fonctionnement cumulé	13 523	7 845	4 751	3 697

(1) dont produits de cessions de patrimoine 2 334 30 1 998 1 298

L'estimé 2022 fait ressortir un déficit de fonctionnement de l'ordre de 465 K€. Ce résultat ne tient pas compte ni du bénéfice possible du filet de sécurité 2022 qui devrait être obtenu de l'ordre de 1 M€ ni d'une éventuelle régularisation de participations de la CAF au titre de soldes dus pour 2021 et 2022 (estimée à 1 M€).

Les effets de l'hyperinflation des coûts de l'énergie, de l'augmentation des coûts d'alimentation conjugué à l'évolution du point d'indice pèse très fortement sur le résultat 2022. Ils pèseront également fortement sur le budget 2023, malgré les efforts importants engagés par la commune pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les efforts d'adaptation et de transition énergétique qui seront poursuivis en 2023 permettront à la commune d'escompter à terme (2024 et 2025) des économies conséquentes dès lors que les prix de l'énergie seront redevenus plus normaux. Hélas, l'année 2023, comme nous le verrons plus bas verra les dépenses d'énergie flambées puisque le contrat des fluides à prix bloqués s'est terminé en 2022.

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2022

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)					Recettes réelles de fonctionnement (en K€)				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	estimé 2022		CA 2019	CA 2020	CA 2021	estimé 2022
011 Charges caractère général	9 831	9 621	9 257	10 979	013 Atténuation de produits	349	189	177	267
012 Charges de personnel	23 638	23 191	24 557	25 748	70 Produits des services	6 212	4 008	4 867	5 776
014 Atténuation de produits	813	813	847	860	73 Impôts et taxes	27 173	27 176	29 120	29 988
65 Autres charges gestion courante	2 521	2 724	3 000	2 559	74 Dotations	8 581	9 022	9 487	6 902
66 Charges financières	199	173	148	140	75 Autres produits gestion courante	711	278	245	228
67 Charges exceptionnelles	15	266	23	14	77 Produits exceptionnels	2 365	486	2 025	1 329
68 Dotations provisions	0	0	0	100					
Total dépenses réelles	37 018	36 789	37 832	40 401	Total recettes réelles	45 392	41 159	45 921	44 490

Focus sur l'évolution de l'épargne entre 2019 et 2022

- **L'épargne de gestion** : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimé 2022
Epargne de gestion	6 238	4 513	6 239	3 031

L'épargne de gestion 2022 est très fortement affectée par l'évolution des dépenses énergétiques et la revalorisation du point d'indice depuis juillet 2022.

Les années à venir devront absolument éviter que se produise l'effet de ciseau (la courbe de dépenses qui coupe la courbe des recettes), tout cela en évitant une évolution de la fiscalité locale.

C'est donc un travail approfondi qu'il faut maintenant entreprendre sur les marges de manœuvre à trouver en matière de dépenses de fonctionnement.

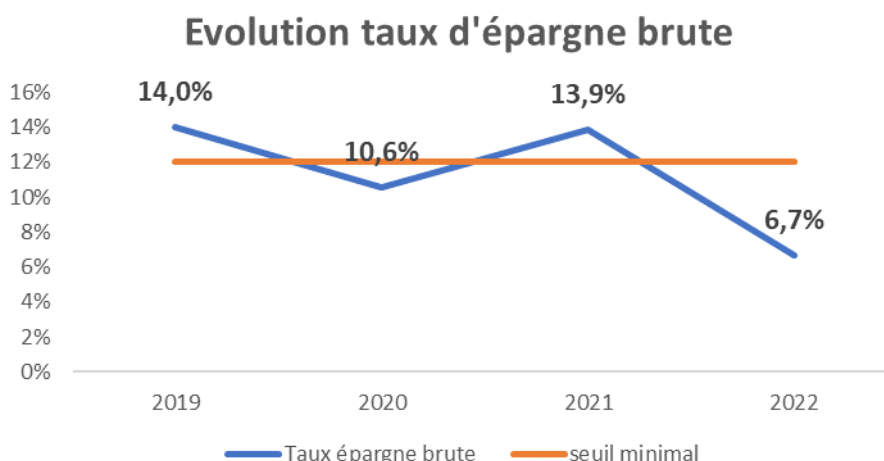
- **L'épargne brute** : Aussi appelée CAF (capacité d'autofinancement), elle représente l'excédent du résultat du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations)

cédées) de fonctionnement.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimé 2022
Epargne brute	6 039	4 341	6 091	2 891

L'épargne brute est divisée par deux entre 2021 et 2022.

Cependant, et compte tenu de la probable obtention du filet de sécurité 2022 et du versement des soldes CAF 2021 et 2022, cette baisse aurait été limitée à 1 200 K€, soit malgré tout une baisse de 20%.



L'objectif en matière d'épargne brute sera de revenir d'ici à 2025 à un taux supérieur à 12% pour maintenir une capacité d'investissement suffisante.

- **L'épargne nette** : Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimé 2022
Epargne nette	4 857	3 151	4 894	2 062

Focus sur l'endettement

HOUILLES reste une commune faiblement endettée. Elle s'est désendettée au cours des dernières années (-30,8% par rapport à 2019).

Ainsi, sa dette par habitant n'est que de 219 € contre 245 € fin 2021 (fin 2021, la moyenne de 1 000 €/hab. pour les communes de la même strate démographique en Ile-de-France).

Cependant, le bon indicateur pour connaître le niveau d'endettement d'une commune n'est pas celui de la dette par habitant mais celui qui permet de savoir si la commune dispose des moyens nécessaires pour faire au remboursement de ses emprunts.

C'est ce que mesure la capacité de désendettement.

Elle part du principe que chaque année on ne fait qu'une seule chose de l'épargne brute, on l'utilise pour rembourser ses emprunts. En combien d'années n'aurions-nous plus de dettes ?

La capacité de désendettement est donc calculée par le rapport entre la dette totale (le capital restant dû des emprunts) et l'épargne brute. Elle s'exprime en nombre d'années.

	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 31/12	10 453	9 263	8 066	7 237
Epargne brute	6 039	4 341	6 091	2 891
Capacité désendettement	1,7	2,1	1,3	2,5

L'objectif fin 2023 est d'avoisiner les 2 ans de capacité de désendettement.

II. LES ORIENTATIONS 2023 POUR LA VILLE DE HOUILLES

Le projet de budget 2023 sera construit en tenant compte du niveau d'épargne dégradée fin 2022.

De plus, il doit intégrer la situation détériorée du patrimoine, avec un patrimoine bâti dégradé insuffisamment entretenu au cours des mandats précédents, et des retards d'investissements capacitaires dans les domaines scolaire, sportif, culturel, petite enfance..., ainsi qu'un état vétuste des outils de pilotage notamment informatiques (matériels et logiciels).

Un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été engagées au cours de ces derniers mois pour remédier à cette situation, notamment :

- Le lancement des travaux de la crèche Charles de Gaulle,
- L'étude relative à la réhabilitation de l'école Allende,
- La mise en œuvre du nouveau pôle éducatif,
- Le lancement du Relais Petite Enfance,
- Le lancement de la Maison Schoelcher,
- La refonte de la tarification du périscolaire,
- Des travaux de voirie conséquents,
- La mise en place du RIFSEEP,

En conclusion, le budget 2023 sera très prudent compte-tenu des incertitudes quant à la situation économique et énergétique, et avec la volonté de ne pas augmenter les impôts.

Les ambitions déclinées dans ce ROB, ainsi qu'au Budget Primitif à venir, devront être réexaminées au cours de l'année 2023 en fonction de l'évolution de la situation économique.

A. Les recettes de fonctionnement

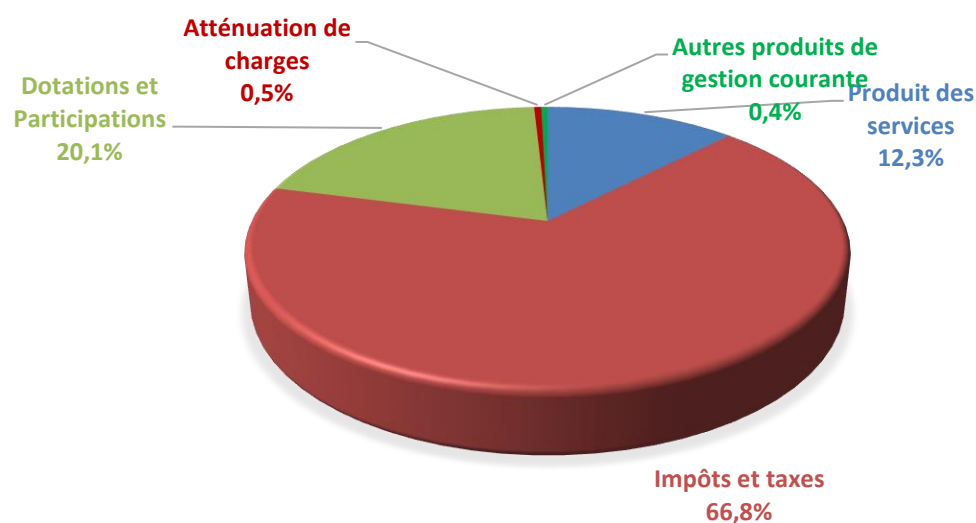
Les principaux éléments pris en considération dans les orientations budgétaires sont :

- Un maintien de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de l'attribution 2022,
- Une attribution de compensation de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine maintenu à son niveau de 2022,
- Un produit fiscal en évolution assez forte du fait de l'actualisation des bases de taxe foncière (+7,1%) mais sans augmentation de taux.
- Une légère augmentation des produits des services compte tenu d'une possible actualisation des tarifs consécutivement aux hausses supportées.

A ce stade de la construction budgétaire, les prévisions en matière de recettes de fonctionnement 2023 se présentent comme suit :

	ROB 2022	BP 2022	Estimé 2022	ROB 2023
Produit des services	5 932	5 852	5 776	5 797
Impôts et taxes	29 426	29 426	29 988	31 416
<i>dont fiscalité directe</i>	21 500	21 500	21 850	23 402
<i>dont AC</i>	4 434	4 434	4 434	4 434
Dotations et Participations	7 839	8 014	6 902	9 446
<i>Dont DGF</i>	4 320	4 320	4 340	4 330
Atténuation de charges	190	190	267	212
Autres produits de gestion courante	195	258	228	193
Total recettes de gestion	43 582	43 740	43 161	47 063

Répartition des recettes de gestion – ROB 2023



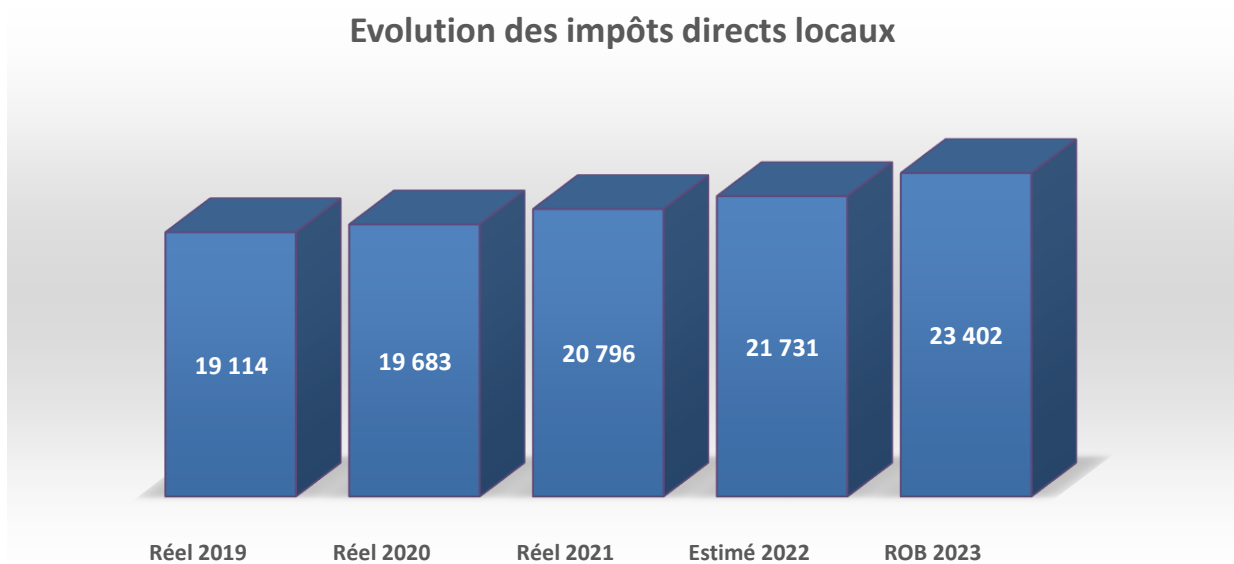
a. La fiscalité directe

L'hypothèse de produit fiscal retenu dans le cadre de ces orientations budgétaires s'appuie sur les données suivantes :

- Un maintien des taux d'imposition
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,92 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,61 %
- Une évolution des bases fiscales : +7,1%.

Sur ces hypothèses, le produit fiscal (taxes foncières uniquement) devrait s'établir à 23 402 K€ (contre 21 852 K€ perçus en 2022).

La part du produit fiscal dans les recettes de gestion s'élève à près de 50 % (plus de 53% des dépenses de gestion de fonctionnement).



La ville souhaite maintenir une stabilité des taux d'imposition, malgré les contraintes fortes que l'Etat a opéré sur ses ressources depuis de nombreuses années, notamment la DGF, et malgré la situation économique pesant lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

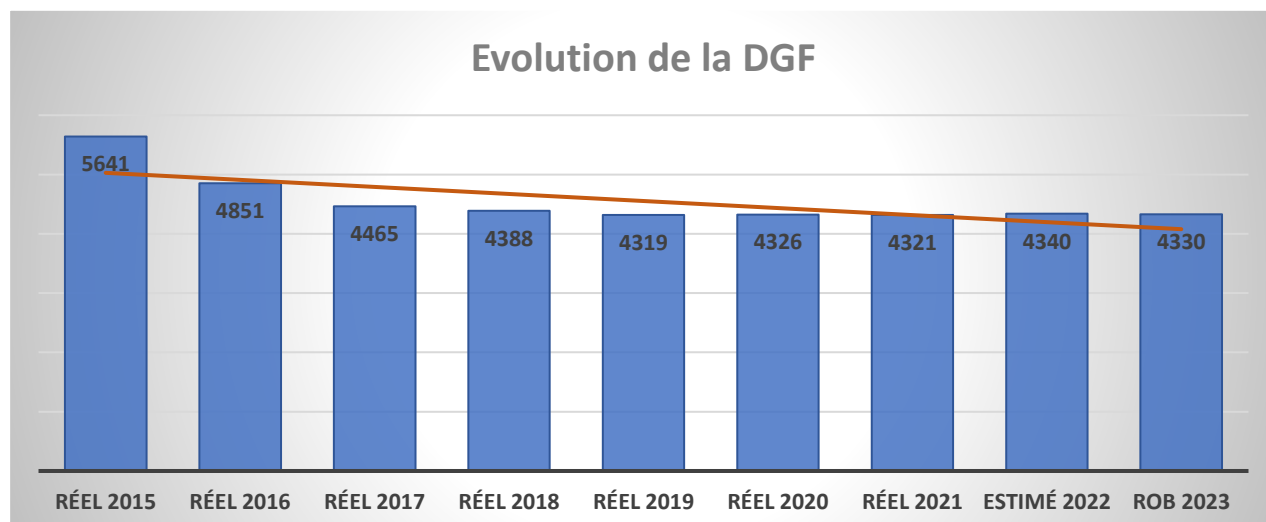
b. La fiscalité indirecte

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine devrait être stable en 2023 et s'élever à 4 434 K€.

Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il devrait s'établir à 593 K€ pour 2023.

c. La dotations globale de fonctionnement (DGF)

Le poids relatif de la DGF au sein des recettes de fonctionnement ne cesse de baisser d'année en année. Pour 2023, nous avons considéré que la DGF (part forfaitaire) serait à un niveau équivalent à 2022 (4 330 K€).



d. Les autres recettes de gestion

La dynamique constatée depuis plusieurs années des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation se confirme. Pour 2023, la prévision s'élève à 2 600 K€ (moyenne des 4 dernières années).

Les redevances perçues auprès des usagers devraient représenter 5 881 K€, et concernent entre autres :

- La restauration scolaire pour 1 900 K€ ;
- Les redevances à caractère social (jeunesse et centres de loisirs) pour 1 162 K€ ;
- La petite enfance pour 810 K€ ;
- Les redevances à caractère culturel pour 352 K€ ;
- Les études surveillées pour 270 K€ ;
- Les redevances à caractère sportif pour 283 K€.

L'exercice 2022 a permis de constater un retour à la normale. 2023 devrait être conforme à 2022, en intégrant, éventuellement, une légère augmentation des tarifs.

Les recettes liées au stationnement, en baisse importante depuis 2019 qui nécessite une analyse précise pour en comprendre les causes, sont valorisées à hauteur de 500 K€ dont 250 K€ pour le parc de stationnement de la gare et 250 K€ pour le stationnement sur voirie.

Les cofinancements mobilisés auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines sont estimés à 1 950 K€, en baisse par rapport aux années précédentes. Ils concernent principalement le secteur de la Petite enfance (810 K€) et les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse (1 140 K€).

B. Les dépenses de fonctionnement

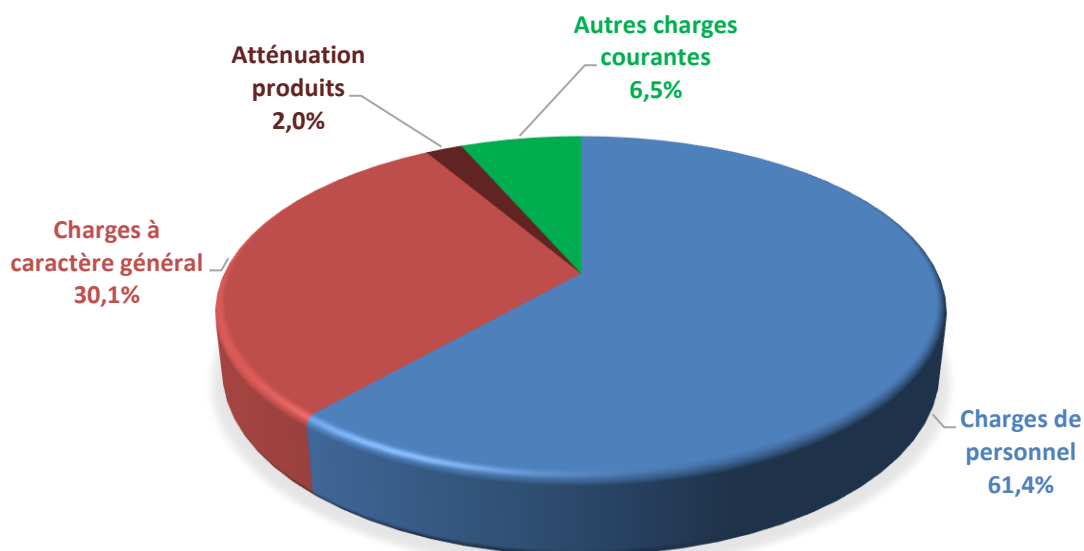
	ROB 2022	BP 2022	Estimé 2022	ROB 2023
Charges de personnel	24 500	24 641	25 748	26 893
Charges à caractère général	11 199	11 698	10 979	13 186
Atténuation produits	850	856	860	856
Autres charges courantes	2 731	2 603	2 559	2 831
Total dépenses de gestion	39 280	39 798	40 146	43 766

Les principales évolutions tiennent compte à la fois de l'évolution des charges de personnel réglementaires (voir ci-après), mais aussi de l'augmentation prévisionnelle très forte des fluides de 1 670 K€ répartis entre l'électricité (+550 K€), le gaz (+970 K€) et l'eau (+150K€).

La hausse des dépenses de gestion est de 11,4 % par rapport au ROB 2022, de 10 % par rapport au BP 2022 ou encore 9% par rapport à l'estimé 2022.

Les mouvements d'ordre en 2023 s'élèveront à 3 300 K€ (dotation aux amortissements) 3 130 K€ au BP 2022 qui avait fait l'objet d'une DM ajoutant 168,3 K€ de crédits supplémentaires.

Répartition des dépenses de gestion – ROB 2023



a. Les charges générales

La prévision s'établit à 13 188 K€ au titre de l'exercice 2023.

Impactés par les revalorisations contractuelles, les principaux postes traditionnels concernent notamment :

- Les dépenses d'alimentation à hauteur de 1 022 K€, dont 1 000 K€ pour les besoins de la cuisine centrale.
- Les contrats de prestations de services à hauteur de 1 481 K€ dont 936 K€ pour le marché nettoyage, 200 K€ pour le marché de portage des repas et 100 K€ pour la DSP Les Lutins.
- Les charges de fluides sont estimées à 3 590 K€ (eau pour 450 K€, électricité pour 1 700 K€, gaz pour 1 440 K€) en 2023. Le SIPPEREC a prévu une augmentation du prix de l'électricité comprise entre 27% et 132 %. Pour le présent ROB, il est proposé 102 %. Les éléments qui seront fournis à la collectivité par le syndicat d'ici le BP 2023 devraient permettre de mieux circonscrire ces dépenses, et notamment vérifier l'applicabilité du bouclier énergétique aux consommations de la ville. D'après les informations fournis par le SIGEIF, il a été prévu un quadruplement du prix du gaz.
- Les réparations, l'entretien et la maintenance des biens communaux pour 1 543 K€ (dont 200 K€ pour l'entretien des biens, 593 K€ pour les contrats de maintenance, 200 K€ pour les frais d'entretien des bâtiments, 550 K€ pour les frais d'entretien de la voirie communale...).

b. Les charges de personnel

A ce stade, les charges de personnel sont estimées à 26 893 K€ (+4,4%) pour un réalisé 2022 estimé à 25 748 K€.

En 2022, le budget primitif avait dû être abondé (BS et DM compris). L'ajustement des crédits proposé tenait compte notamment de l'impact de la revalorisation du point d'indice.

Malgré de nombreux effets d'augmentation constatés sur l'année 2022 (cités ci-après), la masse salariale a pu être contenue tout en intégrant la mise en place, à partir du mois d'octobre, du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en faveur des agents de la ville.

Différents points ont impacté le budget du personnel 2022, notamment :

- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1er octobre,
- Une hausse du coût des allocations chômage,
- 3 revalorisations du smic au cours de l'année (+0,9 % au 1er janvier, +2,65% au 1er mai et +2,01% au 1er août),
- Le dégel du point d'indice, augmentant la valeur du point de +3,5% au 1er juillet,
- Le reclassement général des catégories B au 1er septembre (revalorisant notamment les débuts de carrière),
- Le passage en catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au 1er janvier,
- Le versement d'une prime exceptionnelle de 200 K€ nets aux agents de la ville sur la paie de juillet 2022 (délibération du 27/06/22),

- Le versement d'une prime inflation d'un montant de 100 K€ bruts (sous certaines conditions) aux agents de la ville sur la paie de janvier 2022 (dépense neutralisée par une recette de l'URSSAF sur le mois suivant),
- Les élections présidentielles (des 10 et 24 avril) et législatives (des 12 et 19 juin) payées respectivement en mai et en juillet 2022,
- 2 revalorisations de l'indice minimum de traitement, le portant de 340 à 343 au 1er janvier, puis de 343 à 352 au 1er mai.

Ces éléments continueront à produire des effets sur 2023.

Différents points peuvent être mis en exergue dans ces anticipations budgétaires pour 2023 et notamment :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 98 K€,
- La revalorisation de l'indice minimum de traitement depuis le 1er mai 2022 et du dégel du point d'indice au 1er juillet 2022, dont l'incidence en année pleine s'élève respectivement à 115 K€ et à 671 K€,
- La mise en place du RIFSEEP depuis le 1er octobre 2022, soit 483 K€ d'après les dernières études sur le sujet,
- Le reclassement général des catégories B depuis le 1er septembre 2022 évalué à 30 K€ en année pleine.

c. Les autres charges de fonctionnement

Les contingents et participations obligatoires sont estimées à 1 362 K€ et sont principalement portés par le contingent versé au SDIS à hauteur de 1 130 K€ et la participation versée à l'Institut Sainte Thérèse pour 232 K€.

Les subventions de fonctionnement sont valorisées à 2 891 K€ dans ces orientations budgétaires. Elles concernent principalement :

- Les subventions pour le fonctionnement des associations ovilloises qui s'élèveraient à 494 K€ (que ce soit en subvention ou prestation de services) ;
- Le CCAS à hauteur de 148 K€.
- La Résidence autonomie Les Belles Vues pour 212 K€.
- Les coopératives scolaires à hauteur de 47 K€ (auparavant inscrites sur le budget de la Caisse des écoles).

Les frais financiers sont estimés à 205 K€, en hausse de 65 K€ compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts sur les emprunts réalisés à taux variables (cf. ci-après)

Cette hausse est principalement due au profil d'amortissement de la dette conjugué à des taux d'intérêts qui remontent.

C. Les perspectives en investissement

a. Les ressources envisagées

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à hauteur de 2 601 K€ pour 2023 et sont principalement constituées par :

- Le Fonds de compensation de la TVA pour 879 K€
- La taxe d'aménagement pour 650 K€
- Le produit des amendes pour 36 K€
- Le contrat développement Yvelines (2022 à 2025) pour la réhabilitation de l'école ALLENDE, soit 1 014 K€
- Les aides à l'investissement culturel d'avenir (parc éclairage) : 22 K€

Les recettes d'ordre s'élèveront à 3 300 K€ et concernent la dotation aux amortissements.

L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par :

- des subventions relatives aux projets, qui comprennent déjà la subvention pour l'école Allende, la subvention de la CAF pour la crèche,
- et par l'inscription éventuel d'un emprunt d'équilibre ou d'un prêt relais à court terme pour financer le décalage de remboursement du FCTVA.

En outre, il est envisagé des cessions de terrains pour 1 000 K€.

b. Les dépenses d'équipement

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées par :

- Le gros entretien et renouvellement de matériel (GER) pour 2 029 K€
- Des travaux de voirie pour 1 072 K€
- Les opérations nouvelles pour 5 617 K€
- Les frais d'études pour 192 K€
- Du mobilier pour 213 K€
- Le remboursement du capital de la dette pour 827 K€

Les principales opérations nouvelles prévues sont :

- L'école Allende,
- La démolition de Saint Hilaire
- La poursuite :
 - ✓ De la Maison de Santé
 - ✓ Du pôle éducatif,
 - ✓ De la Maison Schoelcher
 - ✓ De l'église Saint Nicolas.
 - ✓
- Le lancement :
 - ✓ Du parc Charles de Gaulle,
 - ✓ De la place Michelet,
 - ✓ Du square Brassens,

c. La gestion pluriannuelle

Actuellement, il existe 7 opérations en AP/CP au 1^{er} janvier 2023. Certains projets pourront faire l'objet d'une nouvelle AP/CP créée en 2023.

N° et intitulé AP	AP votées	Révision 2022	AP au 31/12/22	Crédits payés antérieurs 01/01/22	CP ouverts 2022	CP payés 2022	CP prévus 2023
AP2020032/2020 Construction Crèche Charles de Gaulle	5 200 000	-1 535 000	3 665 000	380 000	3 915 000	106 783	3 250 000
AP2020090/2020 Maison médicale	4 700 000	-1 353 702	3 346 298	4 626 298	400 000	4 992	431 000
AP2020091/2022 Pôle éducatif	0	20 000 000	20 000 000	0	170 000	21 672	300 000
AP2020063/2020 Réhabilitation église Saint-Nicolas	2 220 000	280 000	2 500 000	0	300 000	0	800 000
AP2014012/2014 Réhabilitation Groupe scolaire BBK	7 027 879	120 000	7 147 879	7 027 879	1 275 965	1 275 005	0
AP2020055/2020 Réhabilitation Maison Schoelcher	2 450 000	-340 000	2 110 000	12 000	80 000	0	150 000
AP2020053/2020 Réhabilitation thermique médiathèque Jules Verne	1 000 000	492 303	1 492 303	930 000	1 476 492	1 220 112	0
Total	22 597 879	17 663 601	40 261 480	12 976 177	7 617 457	2 628 564	4 931 000

D. En conclusion

Ainsi, malgré l'évolution technique de la masse salariale et l'évolution conjoncturelle de l'inflation, les fluides et les carburants, faisant mécaniquement augmenter les dépenses communales, l'objectif pour l'exercice 2023 est de continuer à préserver l'autofinancement afin de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi, le projet de budget 2023 s'est construit autour de critères fondamentaux :

- Ne pas recourir à l'usage de la pression fiscale sur les oivillois ;
- Conserver la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Mettre en place une politique d'investissement, en mobilisant notamment au maximum des financements complémentaires.

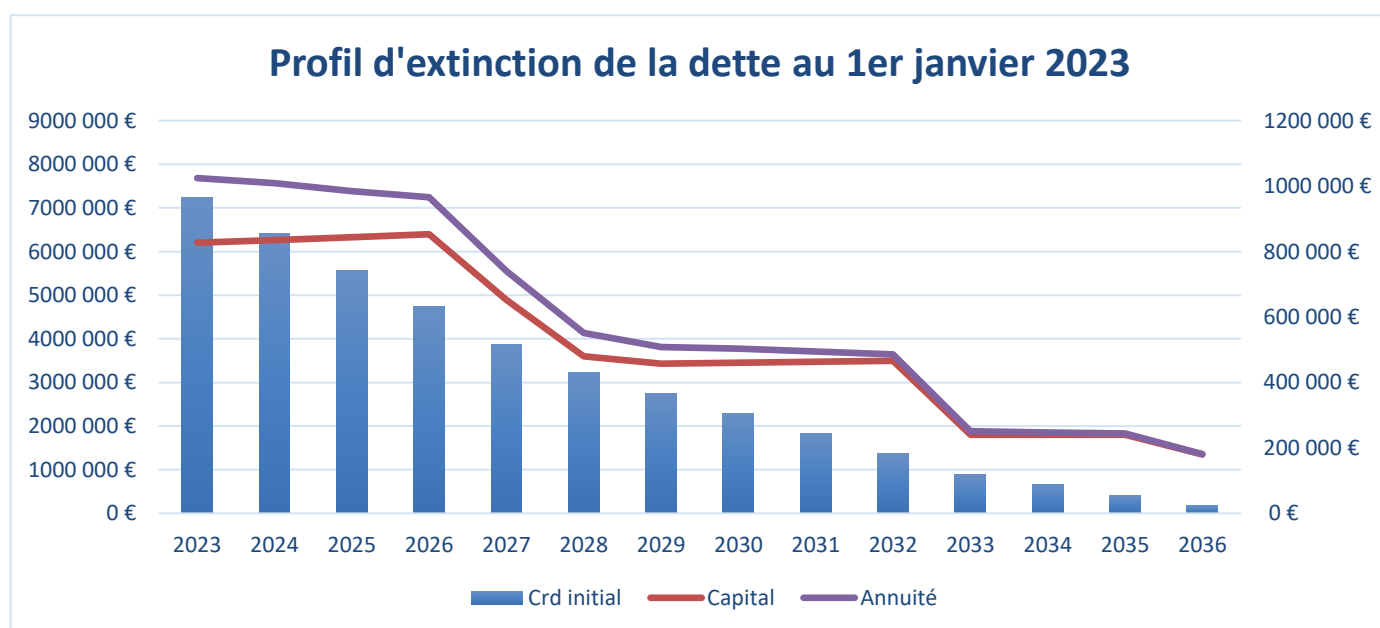
III. LES CARACTERISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

Au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques principales de l'endettement de la ville de Houilles sont les suivantes :

- Nombres de lignes : 7
- Capital restant dû : 7 237 K€
- Taux moyen : 1,86%
- Durée résiduelle : 13,9 ans
- Exposition au risque de taux : 100% en 1A (selon la Charte Gissler, qui propose une classification des emprunts selon leur profil du risque selon deux critères que sont l'indice sous-jacent [de 1 à 6] et la structure de la forme de calcul [de A à F])
- Répartition par type de risque :
 - Taux fixe : 63,0%
 - Taux variable : 37,0%
- Répartition par prêteur :
 - Caisse d'Epargne : 18,12%
 - Crédit Agricole : 81,74%
 - Autres : 0,14%

Au 1^{er} janvier 2023, le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	7 237 441 €	6 410 775 €	5 575 742 €	4 731 739 €	3 878 760 €
Capital payé sur la période	826 666 €	835 033 €	844 003 €	852 978 €	651 670 €
Intérêts payés sur la période	197 761 €	174 060 €	140 608 €	112 925 €	88 293 €



IV. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'orientations budgétaires doit contenir une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives :

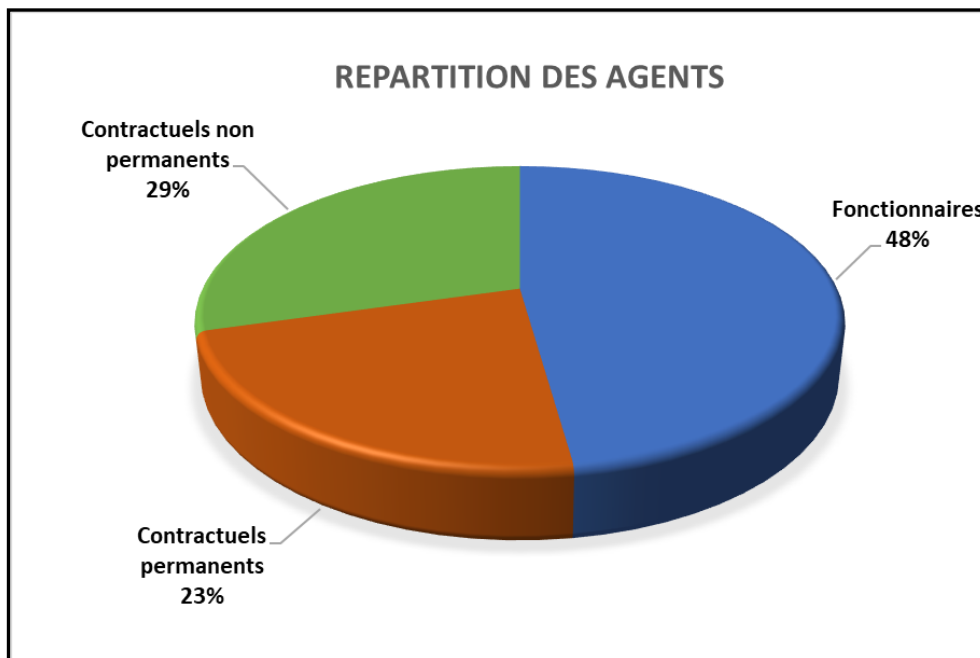
- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnels comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du temps de travail.

A. L'analyse de la structure des effectifs

a. La présentation de la répartition des agents permanents et non permanents

787 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021 :

- 376 fonctionnaires
- 179 contractuels permanents
- 232 contractuels non permanents



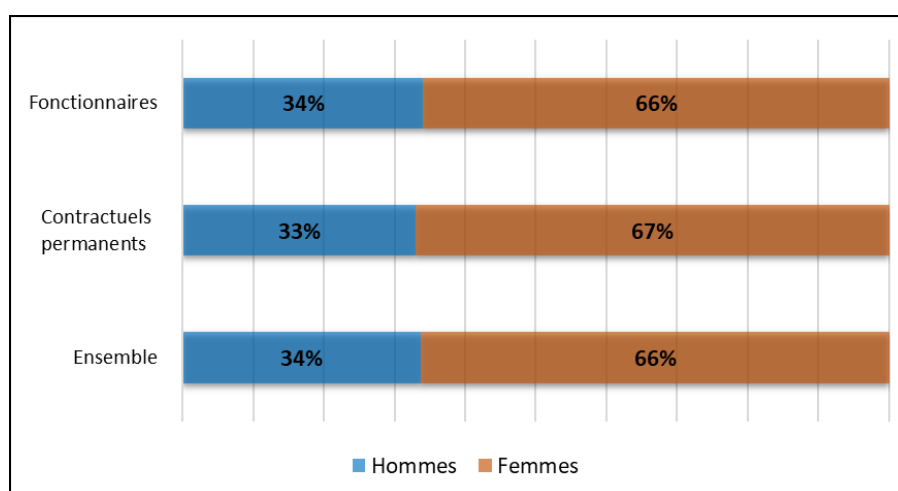
Extrait issu du bilan social 2021

b. La présentation de la répartition des agents permanents par filière et statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	16%	19%
Technique	45%	31%	41%
Culturelle	7%	11%	8%
Sportive	1%	2%	2%
Médico-sociale	16%	25%	19%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	7%	15%	9%
TOTAL	100%	100%	100%

Extrait issu du bilan social 2021

c. La répartition des agents permanents par genre et par statut



Extrait issu du bilan social 2021

d. La répartition des agents par âge

Âge moyen des agents permanents*

Fonctionnaires	48,32
Contractuels permanents	37,30
Ensemble des permanents	44,77

Extrait issu du bilan social 2021

Âge moyen des agents non permanents*

Contractuels non permanents	36,72
-----------------------------	-------

Extrait issu du bilan social 2021

B. Les composantes de la masse salariale

a. Budget et rémunérations

En 2021, les charges de personnel ont représenté 64,71 % des dépenses de fonctionnement, soit 24 817 K€ sur un budget total de 38 353 K€.

Primes et indemnités versées	1 680 468 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	264 639 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	76 417 €
Supplément familial de traitement	136 365 €
Indemnité de résidence	267 759 €
Rémunération annuelles brutes Emplois permanents	15 374 852 €

Extrait issu du bilan social 2021

Rémunération des agents sur emplois Non permanents	2 159 672 €
---	--------------------

Extrait issu du bilan social 2021

b. Les primes et indemnités

La part du régime indemnitaire dans la rémunération

Fonctionnaires	10,70 %
Contractuels permanents	11,60 %
Ensemble des permanents	10,93 %

Extrait issu du bilan social 2021

Il est à préciser qu'une première partie du régime indemnitaire (IFSE) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a été mis en place qu'à partir du mois d'octobre 2022.

C. La politique RH : les actions et perspectives

a. **Le RIFSEEP**

La ville a mis en place, à compter d'octobre 2022 le RIFSEEP, permettant une équité et une totale transparence en matière de régime indemnitaire.

b. **Effectifs et masse salariale**

En 2023, la ville poursuit le travail mené de maîtrise des dépenses, ce qui passe également par la maîtrise des effectifs et de la masse salariale tout en maintenant un niveau de service public de qualité.

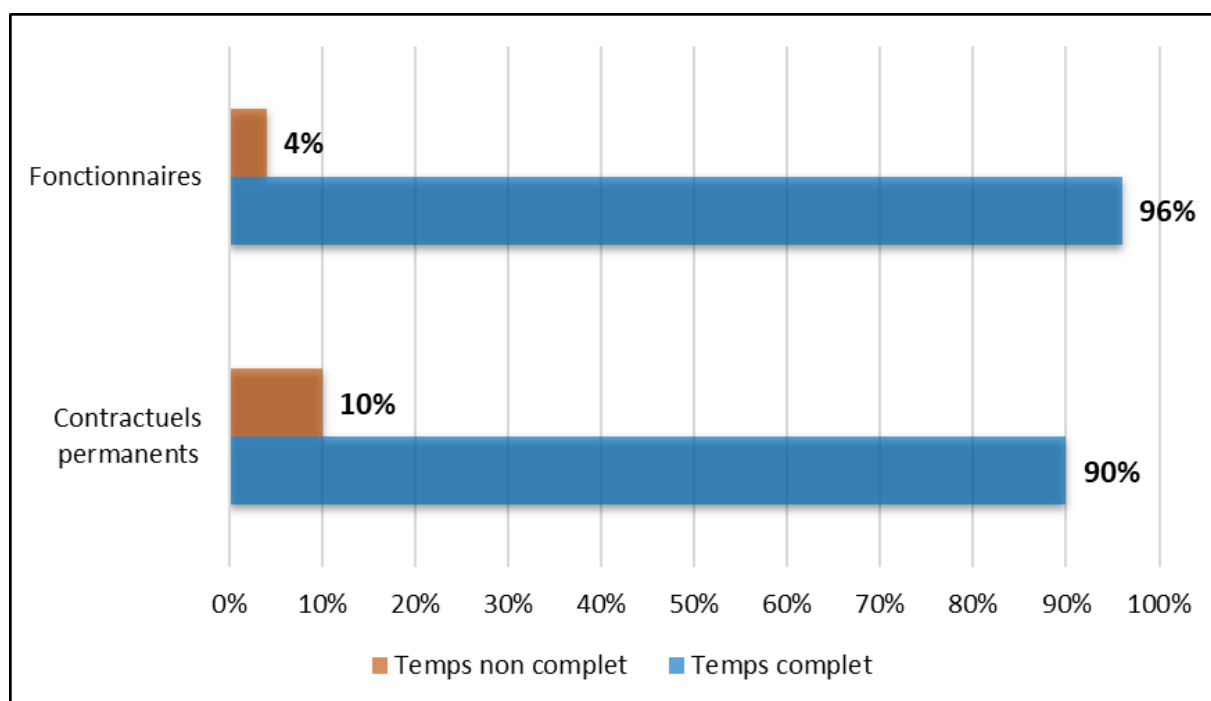
c. Le temps de travail

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1 607 heures. Les employeurs publics disposaient d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante pour appliquer cette réglementation.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

L'organisation selon des « cycles de travail » consiste à alterner des semaines plus ou moins longues, en fonction des besoins et contraintes d'activité du service (calendrier scolaire, saisons...), toujours pour un total travaillé de 1 607 heures par an.

Répartition des agents permanents selon le temps de travail



Extrait issu du bilan social 2021

En 2021, 22 211,25 heures supplémentaires et 83 heures complémentaires ont été réalisées.

d. Le télétravail de droit commun

En 2023, la ville mettra en place le régime de droit commun du télétravail. Dans un premier temps pour la population cadre puis une réflexion sera menée pour l'ensemble des agents.

V. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – PERSPECTIVES 2023

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe de 2015, la compétence assainissement, au même titre au demeurant que l'eau potable et les eaux pluviales, a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine depuis le 1^{er} janvier 2020.

A. La section d'exploitation

a. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 306 K€ et concerneraient les postes suivants :

- L'entretien des réseaux pour 280 K€
- Les frais de recouvrement de la redevance pour 26 K€

b. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation devraient être constituées par le remboursement du montant des dépenses engagées par la Ville pour 306 K€.

B. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- La réhabilitation d'un collecteur avenue Schœlcher pour 400 K€
- Des frais d'études à hauteur de 80 K€
- Une enveloppe travaux à hauteur de 100 K€

b. Les recettes

Les recettes d'investissement devraient correspondre au remboursement du montant des dépenses engagées pour 580 K€.

VI. BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLES VUES - PERSPECTIVES 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ses activités sont retracées au sein d'un budget annexe dédié et selon la nomenclature budgétaire et comptable correspondante.

A. La section d'exploitation

a. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 716 K€ et concerneraient principalement les postes suivants :

- Les charges de fluides pour 99 K€
- Les charges de personnel pour 304 K€
- Les charges de location du bâtiment pour 165 K€
- Les travaux d'entretien du bâtiment pour 30 K€
- Les prestations d'alimentation pour 52 K€

Augmentées de la dotation aux amortissements estimée à 35 K€, les dépenses d'exploitation devraient par conséquent s'établir à hauteur de 751 K€.

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation devraient être principalement constituées par :

- Le produit des locations et des services annexes perçu auprès des résidents pour 485 K€
- La subvention du budget ville assurant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement estimée à 266 K€.

A. La section d'investissement

a. Les recettes

Deux postes de recettes sont valorisés dans ce prévisionnel 2023 :

- La dotation aux amortissements pour 35 K€
- Les dépôts et cautionnement pour 4 K€

b. Les dépenses

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2023 sont les suivants :

- Les dépôts et cautionnement pour 4 K€
- Une provision pour travaux pour 35 K€